

Avant de faire porter le nom de votre enfant sur la liste, on vous demandera les noms et dates de naissance de l'enfant et de ses deux parents, ainsi qu'une copie de tous les documents ayant trait à sa garde.

Vous trouverez l'adresse du Bureau central des passeports à la section VI. Il y a 29 bureaux régionaux dans tout le Canada. Consultez la section des services du gouvernement fédéral dans votre annuaire téléphonique pour trouver les coordonnées du bureau des passeports le plus proche de votre domicile.

La double nationalité

Dans un grand nombre de cas d'enlèvements internationaux d'enfants, les parents et les enfants sont citoyens d'un autre pays en plus d'être citoyens canadiens. La double nationalité est autorisée au Canada. Le fait que le parent ravisseur puisse être titulaire d'un autre passeport risque de compliquer vos efforts et ceux des autorités canadiennes pour prévenir un enlèvement. En effet, le gouvernement du Canada ne peut pas empêcher les bureaux du gouvernement d'un autre pays, au Canada ou ailleurs, de délivrer un passeport à un enfant de nationalité canadienne qui est aussi citoyen de ce pays.

Votre avocat ou vous-même pouvez demander au bureau du gouvernement du pays étranger de ne pas délivrer de passeport à votre enfant en lui envoyant une demande écrite, ainsi qu'une copie certifiée de toute ordonnance du tribunal concernant sa garde ou ses voyages à l'étranger. Vous pouvez préciser dans votre lettre que vous avez également envoyé une copie de votre demande à la Direction générale des affaires consulaires. Si votre enfant n'a que la citoyenneté canadienne, vous pouvez demander au bureau du gouvernement étranger au Canada de ne pas délivrer de visa (si un tel document est exigé pour entrer dans le pays) pour le passeport canadien dans lequel figure le nom de votre enfant. Les pays ne sont pas tenus de donner suite à ces demandes, mais un grand nombre le font volontairement pour empêcher les enlèvements internationaux d'enfants.